

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures minutes trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, Mme LEGRY Christèle.

Absents excusés : Mme Nathalie PACHECO donne pouvoir à M. FOUGLÉ Alain, Mme BEAUSSIRE Mélanie donne pouvoir à Mme BOYER Pia, M. MAGRAS André donne pouvoir à Mme OLLIVAUX Anne-Cécile.

Secrétaire de séance : Mme Pia BOYER

- Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 27 août 2025.

I – DISSOLUTION DU CCAS AU 31/12/2025
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la dissolution du CCAS de Feins,

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant la faible quantité des services et actions portées par le CCAS de Feins, la faible importance du budget qui en résulte,

Considérant qu'en application de l'article susvisé, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus et désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants,

Considérant que dans les communes de moins de 1 500 habitants, il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal, cette possibilité étant issue de la loi n° 2015 – 991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Considérant que lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- Soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- Soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Considérant que la commune de Feins compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant le souhait de Monsieur le Maire stipulant que les compétences du CCAS seront exercées directement par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

De dissoudre le CCAS de Feins au 31/12/2025

D'exercer directement cette compétence au 01/01/2026 tout en créant une commission « action Sociale »

De transférer les Actifs et ou Passifs et résultat au Budget de la commune

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II – ADMISSION EN NON- VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
--

Monsieur le Maire informe que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le comptable public propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par les débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation de de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur pour les années 2019/2020/2021/2022, concernent des produits de loyers qui s'élèvent à 7 664,56 € pour le budget principal de la Commune de Feins. Ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023,

VU l'exposé de Monsieur le Maire informant les membres du Conseil municipal,

1. - qu'une somme de **7 664,56 €** reste à recouvrer par un redevable sur plusieurs exercices (années 2019/2020/2021/2022).

Ce qui représente un total de **7 664,56 €**.

Compte tenu des poursuites (mise en demeure, oppositions auprès des employeurs etc...), le redevable est insolvable ; de plus, il y a renonciation à succession de la part des héritiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'admission en non-valeur pour la somme de 7 664,56 €, un mandat devra être effectué au compte 6541 (Créances irrécouvrables, admises en non-valeur).

III – PLUi : DÉBAT SUR ORIENTATIONS DU NOUVEAU PADD

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, que dans le cadre de la révision du PLUi, il convient de débattre sur les orientations du nouveau PADD conformément aux dispositions de l'article L. 153 – 12 du Code de l'urbanisme.

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Après avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- S'oppose à la densité minimale de 30 logements à l'hectare proposée par le PADD sur les pôles de proximité,
- Demande que cette densité minimale soit ramenée à de 25 logements à l'hectare pour la commune de Feins (précédemment 20 logements à l'hectare)
- Que le PADD prenne en compte plus précisément les changements de destination en zone agricole,
- Qu'une forte incitation soit faite auprès des bailleurs sociaux afin qu'ils investissent dans les pôles de proximité pour développer le locatif social.

IV – SALLE MULTIFONCTION : VALIDATION DEVIS FOURNITURES ET POSE MENUISERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un changement de menuiserie à la salle multifonction.

Un devis a été présenté par l'entreprise SOMEVAL pour l'ajout d'une porte pour un montant total de hors taxe de 4 729, 03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition, valide ce devis présenté par l'entreprise SOMEVAL pour un montant total de hors taxe de 4 729, 03 €, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

V – SALLE MULTIFONCTION : RETENUE SUR FACTURES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal sur les disfonctionnements lors de la location de la salle multifonction « La Bijouterie » le week-end du 29 août au 1^{er} septembre 2025.

Vu les désagréments au décours de la journée, les usagers locataires sollicitent une retenue de 600 € sur le montant global de 2 600 € le week-end.

Un acompte de 1 000 € a été versé et encaissé en août 2024 car la réservation était prévue uniquement pour le 29 et 30 août 2025.

Après débats sur tous ses désordres techniques, afin d'assurer l'évacuation des odeurs, des solutions sont proposées telles que le rehaussement / rallongement / déplacement des colonnes de chute (ventilations).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition, ce qui induit un montant de 2000 € au lieu de 2600 €. Il reste à payer la somme de 1000,00 €.

Dans le cadre de l'utilisation de la salle multifonction, des observations sont émises sur les équipements :

- Installation d'un rétroprojecteur avec écran / ombrières / Prises de courant extérieur côté terrasse

VI – PARKING SALLE MULTIFONCTION : AVENANT N° 1 SUR LOT 3

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'avenant N° 1 sur le lot 03 (Clôtures rigides - Portail) au titre de la réalisation de travaux de construction d'un parking de la salle multifonction non prévus au marché initial.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,

VU le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n°044 - 2025 du 25/06/2025 relatives à la validation et sélection des offres concernant l'opération de Travaux de construction création / extension d'un parking d'une salle multifonction,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 24 juin 2025,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune de Feins,

- Montant initial du marché (HT)	19 849,35 €
- Montant du présent avenant (HT)	- 3 823,53 €
- Nouveau montant du marché (HT)	16 025,82 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de conclure l'avenant N° 1 sur le lot 03 (Clôtures rigides - Portail) au titre de la réalisation de travaux de construction d'un parking de la salle multifonction non prévus au marché initial (Avenant annexé à cette présente délibération), d'autoriser le maire à signer l'avenant N° 1 sur le lot 03 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

V – QUESTIONS DIVERSES

ACSE 175

L'association ACSE 175 demande un planning pour le personnel mis à disposition de la collectivité dans le cadre des tâches d'entretien des locaux (Fixer le temps de travail et lieu).

NOUVERGIES :

Un projet éolien et agrivoltaïque sur la commune de Feins est proposé par la société Nouvergies - énergies renouvelables. L'équipe intervient à chaque étape des projets : de la prospection à l'exploitation et à la maintenance avec un haut niveau d'expertise sur l'ensemble du territoire.

Deux zones proches de l'étang de Boulet sont identifiées pour le projet AgriPV et le projet Eolien. Cependant, certains propriétaires n'ont pas encore donné leur accord. Pour autant, la société souhaite un avis de l'Assemblée délibérante.

Après débat, ces aménagements ont-ils l'aval de toutes les instances agricoles ?

Et après vote, 3 élus seraient favorables au projet AgriPV éolien et aucun élu au projet éolien.

Il en ressort que le Conseil municipal se prononcera sur ce projet en fonction des études réalisées.

EBR : facture poteau incendie salle le Bijouterie 893,80€ abonnement annuel conso 0 m³

ERS : location salle La Bijouterie le vendredi 19 décembre 2025 : 1000 € sans cuisine, 1 500 € avec cuisine

Compte tenu que les locations de la salle La Bijouterie ne peuvent être louées que du lundi au jeudi pour une journée dans le nouveau règlement,

Compte tenu que la salle n'est pas louée le week-end de la semaine calendaire 51,

Le conseil municipal accepte la location du vendredi 19 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55 minutes.

Prochains Conseils : Les mercredis 29 octobre 2025 / 26 novembre 2025 et 17 décembre 2025 à 20h30